

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

VILLE DE LOUDUN

ARRETE N° 2022.57

Nomenclature n° 6.1

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public afin de permettre les activités du Centre de Loisirs (Espace Jeunes) de Loudun, Place des Droits de l'Homme

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-22, L 2212-5, L.2313-6,
- **VU** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
- **VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** la demande formulée par Madame la Responsable du Centre de Loisirs (Espace Jeunes) de la ville de Loudun,
- **CONSIDERANT** que le Centre de Loisirs (Espace Jeunes) de la ville de Loudun situé Place des Droits de l'Homme exerce des activités de pleine air et occupe à cette fin une partie de l'impasse de la rue de la Porte de Chinon,
- **CONSIDERANT** que ces activités troublent la tranquillité du voisinage et qu'il convient de les déplacer,
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de l'intérêt général, il apparaît nécessaire d'occuper une partie du domaine public pour la réalisation des dites activités sans gêner la tranquillité publique, sur un espace de la Place des Droits de l'Homme,

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

Au droit de l'entrée principale du Centre de Loisirs (Espace Jeunes) de la ville de Loudun, implantée Place des Droits de l'Homme, un espace de 30 mètres carrés (5 mètres sur 6 mètres) sera exclusivement réservé aux activités de cet établissement.

ARTICLE 2 :

Les présentes dispositions sont valables dès lors que le Centre de Loisirs (Espace Jeunes) est en activité (accueil du public, activités personnels encadrants, ...).

ARTICLE 3

L'espace réservé sera matérialisé par la mise en place de barrières de type brise-vue.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Loudun, le 01 AOUT 2022

Le Maire,
Joël DAZAS



Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ... 01 AOUT 2022

Publié le : ... 01 AOUT 2022

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20220801-AR2022-57-AI
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022